

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 2017P1346 A R R E T E

**REGLEMENTATION DES TRAVAUX
BASTIDE SAINT LOUIS
DURANT LES MOIS DE JUILLET-AOUT ET DE DECEMBRE**

-°00°-

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;
VU l'Arrêté Municipal du 09 janvier 1968 modifié, approuvé par le Préfet de l'Aude, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;
Considérant qu'il convient de réglementer les travaux dans la Bastide Saint Louis durant les animations de la saison estivale et des fêtes de fin d'année ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Chaque année, du dernier lundi du mois de Juin au premier lundi du mois de septembre et du dernier lundi du mois de novembre au premier lundi du mois de janvier, les occupations du domaine public relatives aux travaux seront interdites, sauf urgence nécessitée par des impératifs de sécurité dûment justifiés et constatés:

- Bastide Saint Louis
- Square Gambetta
- Rue du pont vieux
- Rue Trivalle
- Montée Combéleran
- sur les sites des animations proposées par la Ville de Carcassonne.

ARTICLE 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication/notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- par la saisine de Monsieur le Préfet de l'Aude en application de l'article L.2131-8 du CGCT.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de la Tranquillité Publique, le Directeur Départemental de la Sécurité

Publique et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 18 mai 2017
Le Maire de Carcassonne,
Gérard LARRAT

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Publication par affichage le
Le Maire de Carcassonne,
Gérard LARRAT

DESTINATAIRES :

- **CCi et Office du Commerce, Office du Tourisme ;**
- **Direction du Festival et de l'Evenementiel;**
- **Direction de la Communication ;**
- **Direction de Sécurité ;**
- **le Directeur Général des Services Techniques Romain VIROT ;**
- **Service Réglementation Christophe RIGAUD-BONNET.**